

Règlement intérieur des élèves Musicalia Dardilly & La Tour-de-Salvagny

L'adhésion à Musicalia emporte pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur.

LE RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

- Musicalia s'engage à ce que les professeurs assurent au minimum 30 séances dans l'année scolaire.
- **Les cours non assurés par les professeurs** (hors absence pour maladie, jours fériés, formation professionnelle ou décisions exceptionnelles du directeur) devront être remplacés. En revanche, l'absence d'un élève n'oblige à aucun remplacement de la part du professeur.
- **Pour le bon déroulement des cours**, il est demandé aux élèves d'arriver à l'heure prévue, avec le matériel nécessaire préconisé par le professeur.
- Pour faciliter la gestion, la communication et les échanges pédagogiques avec les professeurs, nous vous demandons d'utiliser la plateforme DuoNET utilisée par Musicalia.
- **Un carnet de bord** de co-évaluation élève/professeur est consultable 2 fois par an dans « DuoNET » : en janvier pour évaluer et préciser les objectifs pédagogiques de l'année en cours, et en juin pour définir les orientations et les différents parcours pédagogiques possibles pour l'année suivante.
- Nous vous rappelons que les préinscriptions et inscriptions se déroulent la première semaine des mois de juillet et de septembre. Nous comptons sur vous pour mettre à jour vos informations dans l'espace famille sur « DuoNET ».

LA RESPONSABILITÉ

- **La responsabilité de Musicalia** est engagée uniquement pendant le temps passé en cours par l'élève ou durant les stages. Musicalia décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux enfants en dehors des horaires et lieux des cours. Cette responsabilité incombe aux parents ou personnes chargées de l'accompagnement des enfants avant et après les cours.
- **Les enfants de moins de 6 ans** seront obligatoirement récupérés dans la salle de cours par l'adulte référent.
- **Les parents** doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur(s) enfant(s) et s'engagent à la présenter sur simple demande.
- **Le stationnement** juste devant l'entrée de l'école **est formellement interdit**. Cet emplacement est destiné aux pompiers qui doivent pouvoir y accéder à tout moment. Il est expressément demandé aux automobilistes d'aller se garer sur le parking afin d'éviter tout accident.

LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Le règlement annuel de la cotisation et de l'adhésion se fait au moment de l'inscription, soit :

- en 9 mois par prélèvement automatique : le 10 de chaque mois, d'octobre à juin,
- en 3 fois par chèque : le 10 octobre, le 10 janvier et le 10 avril,
- en 1 fois par chèque : le 10 octobre.

Attention : dans l'éventualité de frais d'impayés en cas de rejet de la banque du débiteur, ces frais vous seront facturés.

Remarque : l'inscription vous engage sur l'année scolaire complète. La structure s'engageant dans un lien contractuel annuel avec chaque professeur, aucun remboursement ne sera possible.

LA VIE DE L'ASSOCIATION

L'école est gérée par une association relevant de la loi 1901. Toute personne ou famille inscrite aux activités de Musicalia pour l'année scolaire en cours est de fait membre de l'association. À ce titre, elle peut être sollicitée dans l'année par un membre du conseil d'administration pour contribuer au bon déroulement des projets d'animation (encadrer les enfants, aider à l'organisation matérielle des prestations publiques, assurer des tâches administratives, etc.).

Vous déclarez avoir pris connaissance du fonctionnement de Musicalia noté ci-dessus.

NOM, Prénom
Signature

